



| **REGLEMENT DU VIDE GRENIER RESERVE**
QU'AUX PARTICULIERS SAMEDI 23 Mai 2026
SUR LE PARKING JEAN VILAR
A LIRE TRES ATTENTIVEMENT ET A RESPECTER

Article 1 :

Les emplacements sont attribués par l'association aux exposants par ordre chronologique d'inscription à la manifestation.

Les enfants mineurs doivent être obligatoirement encadrés par un adulte.

Les participants doivent fournir tous les renseignements demandés par l'association lors de leur inscription.

Article 3 :

L'accueil des exposants débute à **5 heures jusqu'à 7 h 30 mn** merci de respecter les horaires. Les organisateurs leur indiqueront les places qui leur ont été attribuées.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le site

Etant donné le nouvel agencement autour du marché, il n'y aura pas de parking exposant à disposition. Stationnement obligatoire autour du marché.

Seuls les organisateurs seront habilités à modifier la disposition des emplacements.

Article 4 :

Les **places non occupées après 8 h** ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association à titre d'indemnité.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les particuliers ne peuvent proposer à la vente :

**Stand à obédiences religieuses - Des animaux vivants - Des biens alimentaires –
Toutes sortes d'armes - Des articles emballés - Des bouteilles de gaz -**

Article 6 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation

Article 7 : Les vêtements sont autorisés, mais doivent être rangés correctement sur l'emplacement que vous avez réservé (Portiques, cartons)

Article 8 : Aucun emplacement ne sera vendu le jour même. Sauf les emplacements des inscrits non présents après 8 heures.

Article 9 : L'Ouverture et la fermeture des barrières sont de : 7 h 30 h à 18 h

Aucun stationnement sur le site. Stationnement obligatoire autour du marché.

Article 10 : En cas du non-respect du règlement, seul l'organisateur, la police municipale ou nationale sont habilités à le faire respecter ou à pratiquer l'exclusion immédiate du site.

**FESTIV'CENTRE VILLE – Mme Gomichon Nadine - Espace Nelson Mandela – 82 Bld du Général Leclerc –
2^{ème} Etage – Bureau 207 - 95100 ARGENTEUIL**

Téléphone : 06.10.64.50.82. Email : festivcentreville@sfr.fr - Siret : 451 327 910 00027– A P E : 913 E

